



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-142

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2020-12-08-003 - Arrêté portant suppléance de la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) pour sa réunion du 9 décembre 2020 (1 page)

Page 3

PREF-DSRHM

32-2020-12-08-003

Arrêté portant suppléance de la présidence de la
commission départementale de la chasse et de la faune
sauvage (CDCFS) pour sa réunion du 9 décembre 2020



ARRÊTÉ
**portant suppléance de la présidence de la commission départementale
de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)
pour sa réunion du 9 décembre 2020**

Le préfet du Gers
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Gers (CDCFS) ;

Vu la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Gers ;

Considérant que la suppléance de M. le préfet peut être assurée par une personne de son service désignée expressément par lui ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La présidence de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Gers qui se tient le mercredi 9 décembre 2020 novembre à 14h30, dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 18 février 2020, sera assurée par M. Franck LEBLANC, chef de l'unité environnement de la direction départemental des territoires du Gers.

Article 2 : L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- validation des distances d'acheminement des cultures objet d'indemnisation,
- fixation du barème de remise en état des prairies et ressemis pour 2020,
- fixation du barème de perte de récolte des prairies (foin) pour 2020,
- fixation du barème des céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour la récolte 2020,
- fixation du barème maïs, tournesol, betterave, sorgho pour la récolte 2020,
- fixation du barème d'indemnisation des appellations vignes 2019 et 2020 touchées par des dégâts de grands gibiers,
- établissement de la liste des estimateurs agréés pour la réalisation des expertises de dégât de grands gibiers pour l'année 2021,
- établissement de la grille des abattements légaux, relatif aux demandes d'indemnisations de dégâts causés par le grand gibier aux exploitations agricoles,
- questions diverses

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **08 DEC. 2020**

Le préfet

pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Edwige DARRACQ